3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19308119



Déposé

20-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0720982291

Dénomination : (en entier) : LITHOP

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue du Cimetière 26

(adresse complète) 1450 Chastre

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par Maître Paul DAUWE, notaire de résidence à Auderghem, exerçant sa fonction dans la Société Privée à Responsabilité Limitée "Paul DAUWE & Thomas LICOPPE, notaires associés", ayant son siège à Auderghem, avenue des Paradisiers, 24, le 19 février 2019, à enregistrer, il résulte qu'il a été constitué par Monsieur VERDICQ Fabien André Olivier, né à Uccle, le 20 juillet, et son épouse, Madame RICHIR Fanny Joëlle Edmond, née à Etterbeek, le 23 décembre 1978, domiciliés ensemble à (1450) Chastre, rue du Cimetière, 26, une société privée à responsabilité limitée dénommée « LITHOP ».

Toutes les parts sociales numérotées de 1 à 186 dont la création a été décidée ont été souscrites comme suit :

- par Monsieur VERDICQ Fabien à concurrence de douze mille guatre cents euros (12.400,00 €), soit 124 parts sociales numérotées de 1 à 124
- par Madame RICHIR Fanny, prénommée, à concurrence de six mille deux cents euros (6.200,00 €), soit 62 parts sociales numérotées de 125 à 186

Ces parts sociales ont été libérées comme suit par versement en numéraire :

- par Monsieur VERDICQ Fabien à concurrence de quatre mille quatre cents euros (4.400.00 €) au moyen de fonds propres, de sorte qu'il lui restera à libérer une somme de huit mille euros (8.000,00
- par Madame RICHIR Fanny à concurrence de deux mille deux cents euros (2.200,00 €), au moyen de fonds propres, de sorte qu'il lui restera à libérer une somme de quatre mille euros (4.000,00 €). Suite aux libérations ainsi effectuées, la société a dès à présent à sa disposition, une somme de six mille six cents euros (6.600,00 €).

A l'appui de cette déclaration, les comparants ont remis au notaire soussigné, une attestation bancaire datée du 7 février 2019 d'où il résulte que le montant dont la libération a été décidée a fait l'objet préalablement aux présentes d'un dépôt spécial auprès de BNP Paribas Fortis SA sous le numéro BE16 0018 5230 9774.

Il est extrait ce qui suit de ses statuts :

Article 1. Forme.

La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Article 2. Dénomination.

Elle est dénommée « LITHOP». (...)

Article 3. Siège social.

Le siège social est établi à (1450) Chastre, rue du Cimetière, 26.

Article 4. Objet social.

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger :

1. Toute activité de services de consultance, d'études, de développement, de formation et de vente de solutions (y compris des outils numériques) dans les matières de la finance, l'ingénierie financière et économique, la comptabilité analytique, l'analyse quantitative au sens large (et ce compris dans les divers domaines de la physique, de l'ingénierie et des statistiques appliquées), l'informatique, l' actuariat et la gestion au sens large (y compris la gestion des risques, la gestion stratégique et la

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

gestion de projets)

La société peut dans ce but offrir à des particuliers ou à des entreprises privées ou à des organismes publics ou à des associations, ses conseils et services, ainsi que des solutions et outils numériques dans les matières les plus diverses en relation avec son objet social.

La société peut procéder à son activité soit seule soit en collaboration avec tout organisme privé ou public.

La société peut poursuivre toute étude ou recherche ou développent en rapport avec son objet social qu'elle peut réaliser de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraissent les plus appropriées.

- 2. l'entretien de parcs et jardins
- 3. La réalisation de toutes opérations foncières et immobilières et notamment :
- * L'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, la restauration, la rénovation, l'exploitation, la location et la gérance de tous immeubles bâtis, meublés ou non.
- * L'achat, la vente l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis.

La société peut notamment, tant en Belgique qu'à l'étranger, s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou de toute autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue à la sienne, et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non. La société peut aussi exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

La société peut donner à bail ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers en tout ou partie.

La liste ci-dessus étant exemplative et non limitative.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. La société peut également, dans la mesure où la loi le permet, exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession ou des réglementations particulières, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.(...)

Article 5. Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Article 6. Capital.

Le capital social est fixé à la somme de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €). Il est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social et numérotées de 1 à 186. Le capital est intégralement souscrit et est en date du 19 février 2019 libéré à concurrence de six mille six cents euros (6.600,00 €)(...).

Article 11. Gérance.

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs.

Article 12. Pouvoirs

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Si une personne morale est nommée gérante, elle est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Chaque gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire. (...)

Article 15. Composition et pouvoirs

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des associés. (...) **Article 16. Réunion - Convocation.**

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Chaque année l'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier mercredi du mois de mai à 18 heures, au siège social ou au lieu indiqué par les convocations. (...)

Article 17. Modes de prise de décision au sein de l'assemblée générale.

(...)

* Formalités d'admission

Il n'y a pas de formalités particulières à accomplir pour être admis à l'assemblée générale. (...)

* Droit de vote et représentation

Sous réserve des dispositions légales ou de suspension, chaque part sociale donne droit à une voix. Un vote peut être émis valablement par le biais de tous moyens de télécommunication. L'associé ayant ainsi émis son vote, est censé assister à la réunion.

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale. En ce cas, le mandant est censé être présent. Chaque mandataire, ainsi désigné peut représenter plusieurs associés.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé. (...) *Article 19. Comptes annuels.*

L'exercice social commence le **premier janvier** et se clôture le **trente et un décembre** de chaque année.

A cette date, les écritures sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. (...)

Article 21. Dissolution - Liquidation.

La société peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le(s) gérant(s) en exercice à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Article 22. Répartition du solde.

Après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires à l'apurement de toutes les dettes et charges et des frais de la liquidation et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds, soit par des distributions préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les associés suivant le nombre de leurs parts sociales et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans les mêmes proportions. (...)

IV.- Dispositions temporaires

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent, lorsque la société acquerra la personnalité morale:

1° Première assemblée générale

Première assemblée générale annuelle se tiendra en 2020.

2° Premier exercice social

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour du dépôt du présent acte au greffe du Tribunal de l'Entreprise et se clôturera le trente et un décembre 2019

3° Gérant

Est désigné en qualité de gérant non statutaire pour une durée indéterminée Monsieur Verdicq Fabien, ici présent et acceptant.

4° Commissaire

Les comparants décident de ne pas nommer de commissaire.

5° Pouvoirs.

Tous pouvoirs sont donnés à la société privée à responsabilité limitée "DELVAUX ASSOCIES" à (1380) Ohain, chaussée de Louvain, 428/1, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société auprès du Registre des Personnes Morales et, le cas échéant, auprès de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

ENGAGEMENTS PRIS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION

Le gérant reprend les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1e janvier 2019 par Monsieur Verdicq Fabien, prénommé, au nom et pour compte de la société en formation.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale.

Pour extrait analytique et conforme

(signé) Paul Dauwe, Notaire

Dépôt simultané d'une expédition

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.